**DELIBERATION N° 2009/06-14 - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**
**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Actuellement l'école de musique est animée par des enseignants au nombre de 19 dont 2 titulaires.

L'accès au cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique est conditionné par un concours externe ou interne avec une exigence de diplômes.

Aussi, il convient de noter la réussite d'un assistant d'enseignement artistique non titulaire au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité formation musicale, discipline cor, en avril 2008.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude permet donc à la ville de Ludres de créer un emploi correspondant à ce grade en adaptant le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique de Ludres. Cette création permettra de pérenniser cet emploi. Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 10 h 00, le temps complet étant de 20 h 00 pour ce cadre d'emplois.
Il est nécessaire de préciser que Monsieur le Maire possède le pouvoir de nomination par arrêté individuel.

La déclaration de vacance d'emploi est réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable en date du 04 juin 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10/20ème), à compter du 1er septembre 2009,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.